Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 17 JUIL. 2023
ID : 074-200011773-20230712-D_2023_0222-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN D'ACCUEIL POUR PUBLIC MIGRANTS INTRA-EUROPÉENS À CRANVES-SALES

D_2023_0222

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

La commune de Cranves-Sales comprend sur son territoire un bidonville de personnes Roms depuis environ 6/7 ans, dans la zone de Borly, route des Tattes. A ce jour, ce bidonville accueille une soixantaine de personnes, soit 34 adultes et 25 enfants (dont 6 de moins de 3 ans), réparties en 23 unités familiales, séparées en deux camps. Le camp le plus important héberge environ une vingtaine de caravanes, et le second camp, séparé du premier par le passage d'une conduite de transport de gaz, contient 7 caravanes.

Ce bidonville jouxte un terrain qui doit accueillir prochainement des travaux de construction d'un crématorium (démarrage des travaux début 2024), à quelques mètres des premières caravanes.

L'objectif est de mettre en sécurité les personnes vivant dans ce bidonville, d'améliorer leurs conditions de vie, de les stabiliser de manière temporaire (3 ans maximum) et de mettre un cadre et des règles au sein du campement.

Pour cela, la commune propose la mise à disposition d'un terrain communal situé juste à côté du bidonville. Le projet consiste à terrasser ce terrain d'environ 2000 m2, d'y positionner des bornes électriques, deux blocs sanitaires contenant des toilettes, douches et lavabos, et de délimiter le terrain par des merlons de terre pour l'isoler de la conduite de gaz.

En ce qui concerne l'habitat, un travail sera mené pour identifier les caravanes susceptibles d'être déplacées jusqu'à ce nouvel emplacement et des abris provisoires seront ajoutés pour remplacer les cabanes intransportables.

Le coût H.T de l'opération est estimé à hauteur de 264 880 € H.T. et le dossier est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes		
Travaux plateforme et réseaux	75 680,00 €	État DSIL	100 000,00 €	37,75 %
Habitations temporaires	120 000,00 €			
Nettoyage et sécurisation du site de départ	40 000,00 €	CD74	111 904,00 €	42,25 %

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230712-D_2023_0222-AU

Clôture et portail	12 000,00 €			
Raccordement électrique sur coffrets de chantier	12 800,00 €	Annemasse Agglo	52 976,00 €	20,00 %
Études diverses	4 400,00 €			
TOTAL	264 880,00 €	TOTAL	264 880,00 €	100 %

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président décide :

D'APPROUVER le dépôt du dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 100 000 €, soit 37,75 % du coût total de l'opération ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.